



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
Affaires culturelles**

Bourg-en-Bresse, le 08 octobre 2021

L'architecte des bâtiments de France

à

Ministère de la culture
Direction générale des patrimoines
et de l'architecture
Sous-direction des monuments historiques et des sites
patrimoniaux
Bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial
182 rue Saint-Honoré
75033 Paris cedex 01

Affaire suivie par : Marion PEROT
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Ain
Courriel : marion.perot@culture.gouv.fr
Tél. 04 74 22 23 23

Objet : AIN – BELLEY - Création du site patrimonial remarquable

La commune de Belley, au coeur du massif du Bugey, présente une remarquable inscription topographique dans un paysage accidenté ainsi qu'une richesse patrimoniale multiséculaire. Parmi celle-ci, il faut relever une importante concentration de monuments historiques dont l'unique cathédrale du département, de bâti remarquable non protégé, et de séquences urbaines et paysagères, qui, conjointement, justifient pleinement la présente proposition de son classement en site patrimonial remarquable.

L'authenticité de la structure urbaine et singulière dans le département, s'apprécie aisément à Belley à travers la superposition des époques, de ses origines antiques, à son noyau médiéval et ses hôtels Renaissance et XVII^e siècle, jusqu'à ses faubourgs remarquables étendus aux XVIII^e et XIX^e siècle. Une opération « mise en couleur des façades » est d'ailleurs menée depuis 1997 par la ville, avec l'accompagnement de SOLIHA. Ce sont aujourd'hui plus de quatre cent façades qui ont été restaurées.

Belley s'est dotée d'un PLU adopté en 2012 et modifié en 2015 et 2020. Sa révision est aujourd'hui en discussion afin notamment d'intégrer une meilleure protection du patrimoine bâti, ce dernier ne bénéficiant d'aucun repérage ni protection réglementaire au titre de l'article L151-19 du code du patrimoine - bien que de nombreux arbres et éléments naturels soient protégés au titre du L151-23 du même code. Belley est également lauréate du programme « Petite ville de demain ». Les récentes idées d'action (mise en place d'une police de l'urbanisme, inscription dans le projet de territoire de la communauté de communes Bugey-Sud...) témoignent également de la volonté des élus de valoriser leur richesse patrimoniale.

C'est forte de ce constat, et consciente de la richesse comme de la fragilité de son histoire bâtie, que la commune a souhaité s'engager, le 2 juillet 2018, dans une démarche de classement en SPR, afin d'ancrer la préservation et la mutation du patrimoine dans le projet de développement communal. Le périmètre présenté a fait l'objet d'une longue concertation entre la commune, le bureau d'étude et l'UDAP. Il comprend le coeur historique et ses faubourgs, dont la qualité et la fragilité méritent une attention toute particulière et un règlement adapté, pour éviter leur dilution dans les aménagements récents. Il convient de préciser qu'un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Belley, débordant autour du futur site patrimonial remarquable est parallèlement en discussion avec la commune.

Je suis ainsi pleinement favorable à ce projet de classement de Belley comme site patrimonial remarquable, ainsi qu'au périmètre qui vous est aujourd'hui présenté. Je tiens à saluer à cette occasion le remarquable travail de Mme Prax et de son équipe.

L'architecte des bâtiments de France,

Marion PEROT